

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DEVE 1009** Réhabilitation de la tombe de Jean-Esprit Marcellin, sculpteur, au cimetière Montparnasse – Convention de mécénat avec la Société fraternelle des Hautes-Alpes.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer avec la Société Fraternelle des Hautes-Alpes une convention de mécénat portant sur le principe d'une contribution de 8 000 euros versée par cette association, en vue de la réhabilitation de la tombe du sculpteur Jean-Esprit Marcellin, située au cimetière Montparnasse, à Paris 14<sup>ème</sup> ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Fraternelle des Hautes-Alpes une convention de mécénat, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités du versement par cette association d'une contribution de 8 000 euros, en vue de la réhabilitation de la tombe du sculpteur Jean-Esprit Marcellin, située au cimetière Montparnasse.

Article 2 : la recette sera inscrite au compte 7713, chapitre 77, fonction 026 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014.